

Les documents RH peuvent-ils être stockés sur un cloud public ?

Réponse courte

Oui, aucun texte ne l'interdit. Le point de vigilance porte sur trois éléments contractuels que les offres standard traitent rarement de façon satisfaisante.

Le premier est la **chaîne de sous-traitance** : un service public repose presque toujours sur des sous-traitants ultérieurs, dont l'article 28 du RGPD exige qu'ils soient autorisés et que tout changement soit signalé. Le deuxième est la **localisation** : hébergement et accès peuvent se situer hors de l'Union, ce qui suppose un fondement du chapitre V. Le troisième est la **réversibilité**, rarement incluse par défaut.

S'y ajoute une contrainte propre au droit du travail : l'article L.614-4 permet à l'ITM d'exiger communication **dans les meilleurs délais**, et un service dont l'export prend plusieurs jours met l'entreprise en défaut.

Définition

Le **cloud public** est un service mutualisé, dont l'infrastructure est partagée entre plusieurs clients. Il se distingue d'un hébergement dédié par la mutualisation, non par le niveau de sécurité, qui peut être supérieur.

Le **sous-traitant ultérieur** est le prestataire auquel le fournisseur confie une partie du traitement. Sa présence est la règle dans les services mutualisés, et elle doit être encadrée.

Conditions d'exercice

Ce qui se vérifie est la chaîne complète, du fournisseur aux personnes qui accèdent effectivement aux données.

Point	Exigence	Base
Contrat de sous-traitance	Objet, durée, finalités, instructions, sécurité	RGPD, article 28
Sous-traitants ultérieurs	Autorisation préalable et information des changements	RGPD, article 28, paragraphe 2
Localisation de l'hébergement	Union européenne, ou fondement du chapitre V	RGPD, chapitre V
Accès depuis un pays tiers	Constitue un transfert, même sans déplacement des données	RGPD, chapitre V
Sécurité	Mesures adaptées au risque, chiffrage le cas échéant	RGPD, article 32
Disponibilité pour un contrôle	Export dans les meilleurs délais	L.614-4

Modalités pratiques

Les conditions générales d'un service mutualisé se lisent sur ces points précis, avant la signature.

Vérification	Ce qu'il faut obtenir
Liste des sous-traitants ultérieurs	Communiquée et tenue à jour
Pays d'hébergement et pays d'accès	Identifiés, y compris pour le support technique
Notification des violations	Délai d'information du responsable de traitement
Réversibilité	Restitution des données et des métadonnées dans un format ouvert
Suppression en fin de contrat	Effacement attesté, sauvegardes comprises
Export	Testé une fois par an, indépendamment du fournisseur

Pratiques et recommandations

Le support technique est le transfert que personne ne cartographie. Une entreprise dont les données sont hébergées dans l'Union, mais dont l'assistance est assurée depuis un pays tiers, effectue un transfert au sens du chapitre V — et la question se pose au premier contrôle.

L'export doit être testé, non supposé. Beaucoup de services restituent des fichiers sans métadonnées ni structure, ce qui rend l'archive inexploitable une fois le contrat terminé. Un test annuel vaut mieux qu'une clause.

La mutualisation n'est pas en soi un facteur de risque. Un service public correctement encadré offre souvent une sécurité supérieure à celle d'un serveur interne mal entretenu : ce qui fait la différence est le contrat, la cartographie des accès et la capacité à récupérer les données.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, article 28	Contrat de sous-traitance et encadrement des sous-traitants ultérieurs
RGPD, chapitre V	Transferts hors Union européenne
RGPD, article 32	Sécurité du traitement adaptée au risque
RGPD, article 33	Notification des violations de données
RGPD, article 30	Registre des traitements mentionnant l'hébergement et les transferts
Article <u>L.614-4</u> du Code du travail	Communication des fichiers à l' <u>ITM</u> dans les meilleurs délais

Le cloud public est admis : ce sont la chaîne de sous-traitance, la localisation des accès et la réversibilité qui doivent être vérifiées. Testez l'export chaque année — c'est ce qui reste quand le contrat de service s'arrête.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.